



Affaire 21-280922

Modification des conditions d'attribution des titres-restaurant au personnel communal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **15**

Absents : 11

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-huit SEPTEMBRE** à **dix-sept heure onze minutes** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Heliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – MéliSSa MOGALIA conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à GRONDIN Sandra – Erick BOYER conseiller municipal à DORO Joan – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à VÉLIA Marie-Lourdes

Publicité faite le : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM21-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

## Affaire 21-280922

### Modification des conditions d'attribution des titres-restaurant au personnel communal

Le Maire rappelle que les dispositions du code de travail régissent l'attribution des titres-restaurants aux agents. A ce titre, l'attribution de titres-restaurants peut être faite pour chaque jour travaillé comprenant une pause déjeuner, que l'agent soit sur site ou en télétravail. Seuls les jours travaillés comportant une pause déjeuner ouvrent droit aux titres restaurants. Les journées non travaillées (activité partielle, arrêt de travail pour maladie, congés payés, RTT, jours fériés, etc.) n'ouvrent pas droit à leur bénéfice.

Pour être bénéficiaire d'un titre restaurant, doit exister un contrat de travail comportant les éléments caractéristiques du contrat de travail dont, notamment, l'existence d'un lien de subordination juridique et financier du titulaire du contrat à l'égard de l'entreprise qui l'emploie et le rémunère. En l'absence d'un lien de salariat direct avec l'entreprise, toute attribution de titres est exclue. A cet effet, seul un agent employé par la commune ou le CCAS de La Plaine des Palmistes pourra se voir attribuer des titres-restaurants.

Le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il doit être accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel salarié.

Aux fins d'identification, l'employeur doit faire apposer, au recto des titres, ses noms et adresse par la société émettrice à laquelle il commande les titres-restaurant, ou les porter lui-même sur les titres remis au personnel.

Le rapport du contrôle URSSAF réalisé en 2021 a noté que les conditions d'attribution des titres restaurants n'étaient pas totalement conformes à la réglementation. Il est donc proposé de se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires à compter de l'année 2023. En cas de non-respect des conditions d'attribution, la commune risque la réintégration de l'ensemble de la participation patronale dans l'assiette des cotisations sociales.

En date du 28 septembre 2022, le comité technique a été saisi pour avis sur ce sujet.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **FIXE** l'attribution des titres-restaurants uniquement aux personnes à l'égard desquels un lien de salariat direct existe,
- **ATTRIBUE** un titre-restaurant par jour de travail effectué et pour les jours comprenant une pause-déjeuner,
- **EXCLUT** l'attribution d'un titre-restaurant lors des jours d'absence, à savoir les absences injustifiées, les jours d'activité partielle, les ASA, les congés annuels, les congés de RTT, les jours de récupération, les congés de maladie, les congés spéciaux et les congés-formation,
- **PREVOIT** l'application de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220928-DCM21-28092022-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022